



PROCES-VERBAL du COMITE DU 7 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février, à 18 H00, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Vice-Président du Syndicat, Maire de LE TEICH, en l'absence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président, empêché.

Date de convocation réglementaire : le 31 janvier 2019

ETAIENT PRESENTS

DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
LAFON Bruno	Vice-Président Part après le vote du Budget Primitif
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BEUNARD Patrice
 BONNET Georges
 DE GONNEVILLE Philippe
 DELMAS Christine
 DUCAMIN Jean-Marie
 GLAENTZLIN Gérard
 GUILLON Monique
 LAMOU Isabelle
 LETOURNEUR Chrystel
 LUMMEAUX Bernard
 MAUPILE Yvette
 MALVAES Patrick
 PALLET Dominique
 PARIS Xavier
 PEBAYLE Pierrette

Délibérations reçues en Sous-Préfecture les 8 et 11 février 2019
 Procès-Verbal affiché et mis en ligne le 25 février 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 212 1-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrick BELLARD a donné pouvoir à Bruno LAFON
 Valérie COLLADO a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR
 Eric COIGNAT a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA
 Alain DEVOS a donné pouvoir à Marie LARRUE
 Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Monique GUILLON
 Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES
 Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Marie DUCAMIN

Empêché : Michel SAMMARCELLI

Excusés : Jacques CHAUVET, Véronique DESTOUESSE, Cyril SOCOLOVERT

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle LABAN-HECQUET, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et le Trésorier du Syndicat, Bruno ROBERT.

Patrice BEUNARD a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Procès-Verbal du Comité du 10 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité.

La Présidence du comité est assurée par Monsieur François DELUGA, Vice-Président, en remplacement de Monsieur le Président, absent empêché.

François DELUGA précise que cette assemblée est particulière car Monsieur le Président a connu un incident de santé, l'empêchant d'être présent avec nous. Malgré la vive émotion partagée par l'assemblée, François DELUGA informe que l'ensemble des Maires, réunis en Bureau, souhaitent poursuivre avec beaucoup d'application les actions lancées par le Président. Les grands dossiers seront regardés collégialement de façon à partager les décisions en attendant le retour du Président. En tant que 1^{er} Vice-Président, François DELUGA, ayant délégation de signature, annonce assurer l'intérim de la gestion courante du SIBA et de manière plus collective, animer le Bureau du SIBA.

Il passe ensuite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 7 FEVRIER 2019

INFORMATIONS		
	RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	
FINANCES		
1	COMPTE DE GESTION EXERCICE 2018	François DELUGA
2	COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018	François DELUGA
3	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget Principal M14	Pierrette PEBAYLE
4	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget service Dragage M14	Pierrette PEBAYLE
5	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget annexe du service de l'Assainissement M49	Pierrette PEBAYLE
6	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 Budget service assainissement non collectif M49	Pierrette PEBAYLE
7	BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2019	François DELUGA
8	REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION	Nathalie LE YONDRE
9	REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION	Nathalie LE YONDRE
10	CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX BETONS	Véronique DESTOUESSE
11	CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT	François DELUGA
12	CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS – GEMAPI : CREATION DU BASSIN DE RÉGULATION – GUJAN / LE TEICH	Marie Hélène DES ESGAULX
13	CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS– STATION DE POMPAGE EAUX USÉES LAGRUA 2	Christine DELMAS
14	CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS– UNITÉ DE METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION LA TESTE DE BUCH	Jean-Jacques EROLES
15	SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL (M14) ET DUREE D'AMORTISSEMENT	Jean-Yves ROSAZZA
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
16	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Chrystèl LETOURNEUR
17	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Dominique PALLET
18	ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – STATION DE POMPAGE DE TAUSSAT COMMUNE DE LANTON	Marie LARRUE
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - GEMAPI		
19	ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES (FRANCE DIGUES)	Jean-Jacques EROLES

20	GESTION DE S MILIEUX A QUATIQUES ET PREVENTION DES INONDAT IONS (GEMAPI) CONVENTION DE FINANCE MENT DE LA COMPET ENCE GEMAPI ENTRE LE SIBA ET LA COBAS - Délibération remise sur table le jour du comité	Marie-Hélène DES ESGAULX
21	GESTION DE S MILIEUX A QUATIQUES ET PREVENTION DES INONDAT IONS (GEMAPI) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COB AN SIBA SIAEBVELG PNRLG - CHART E DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE	Bruno LAFON
PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON ET MARQUE TERRITORIALE		
22	MODIFICATION DES DEUX PANNEAUX D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE RELATIFS AU BASSIN D'ARCACHON PRESENTS SUR L'AUTOROUTE A63	Yves FOULON
RESSOURCES HUMAINES		
23	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Jean-Guy PERRIERE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
Période du 4 décembre 2018 au 29 janvier 2019

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux contrats conclus pour un montant supérieur à 20 000 € HT.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DENOMMEE « ZI 2 » A LA TESTE DE BUCH - LOT 4 DESODORISATION - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société SBPI pour un montant supplémentaire de 4 230 € HT portant ainsi le montant du marché à 551 789.78 € HT (+0.77 %).

AVENANT N°1 AU MARCHE DE REALISATION ET EDITION DU MAGAZINE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCAÇON - EDITION 2019

Avenant conclu avec la société SCOOP COMMUNICATION actant de la baisse du nombre d'exemplaire du magazine à éditer. Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché.

AVENANT N°2 AU MARCHE DE FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES INFRASTRUCTURES TELEPHONIE ET SERVICES DE TELECOMMUNICATION – LOT 1 COMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET ADSL ISOLES

Avenant conclu avec la société ORANGE actant le prolongement du marché en cours de deux mois, soit jusqu'au 28 février 2019 dans les conditions tarifaires identiques.

AVENANT N°2 AU MARCHE D'ACCES INTERNET PRINCIPAUX ET LIAISON VPN

Avenant conclu avec la société ADISTA actant le prolongement du marché en cours jusqu'au 31 mars 2019 dans les conditions tarifaires identiques.

AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT 1 DES LOTS N°1 ET N°2 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS ET DEVELOPPEMENTS DE FLUX « COURRIER », «URBA » ET « COMPTA »

Avenant conclu avec la société ODYSSEE afin de dissocier le développement du « process compta » du marché subséquent n° 1 et permettre la mise en œuvre de la maintenance sur les process déjà développés et de signer un marché subséquent supplémentaire spécifiquement pour la mise en œuvre de ce workflow pour chacun des lots 1 et 2 conformément aux dispositions techniques et financières initiales précisées dans l'accord-cadre.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE TELEPHONIE

Avenant conclu avec la société RECOM actant le prolongement du marché en cours jusqu'au 28 février 2019 dans les conditions tarifaires identiques.

AVENANT 3 AU MARCHE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Avenant conclu avec BTPCONSULTANTS pour introduire un prix nouveau relatif à la mission SPS pour la future construction d'une unité de méthanisation à la station d'épuration de La Teste de Buch :

- SPS A660-RN250 : 7 900 € HT qui est porté pour l'année 2019 à 8 231.80 € HT afin de tenir compte de la révision des prix qui s'est opérée.

AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXTENSION DES BUREAUX DU POLE ASSAINISSEMENT DU SIBA A BIGANOS ET RESTRUCTURATION DES BUREAUX EXISTANTS - LOT 7 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Avenant conclu avec la société PUEL GENIE CLIMATIQUE pour prévoir la mise en place d'une sorbonne dans le local affecté au futur laboratoire. Cet avenant conduit à une plus-value de 6 984.26 € HT.

Le montant du marché s'établit désormais à 205 984.26 € HT.

ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION, DE RENOUVELLEMENT ET DE REHABILITATION POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES - MARCHE SUBSEQUENT 1 – AVENUE DE LA LIBERATION - COMMUNE D'ARES

Marché (accord-cadre à bons de commande) conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant maximum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

REENSABLEMENT PAR DRAGAGE ET REFOULEMENT HYDRAULIQUE DES PLAGES D'ARCACHON PROGRAMME 2019

Marché conclu avec la société COMPAGNIE ARMORICAINE DE NAVIGATION selon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : 109 191 € HT soit 131 029,20 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 29 900 € HT soit 35 880 € TTC

REPLACEMENT D'UN TRONCON DU COLLECTEUR SUD 1 200 MM LE TEICH - AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement EIFFAGE TP SUD-OUEST/SOBEBO pour intégrer les prix nouveaux liés aux adaptations de chantier. Cet avenant porte le montant maximum de l'accord-cadre à 5 300 000 € HT, soit une plus-value de 300 000 € (+ 6%).

ACCORD CADRE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT 1 – ANNEE 2018 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE RUE EDMOND DAUBRIC A GUJAN-MESTRAS

Avenant conclu avec la société SADE pour introduire les prix nouveaux correspondant aux adaptations de chantier (montant maximum du contrat inchangé) :

- prix PN25 « Immobilisation de l'équipe du titulaire pour réalisation des fouilles GRDF » : 2 346 € HT / jour (soit 2 106,71 € HT / jour après rabais de 10,2 %) ;
- prix PN26 « Réalisation des fouilles selon les préconisations de GRDF (élargissement des fouilles suite à la demande de GRDF) » : 1 302 € HT / jour (soit 1 169,20 € HT / jour après rabais de 10,2 %)
- prix PN27 « Immobilisation de l'équipe du titulaire suite à la découverte de dalle béton » : 1 581,87 € HT / jour (soit 1 420,52 € HT / jour après rabais de 10,2 %) ;
- prix PN28 « Démolition dalle béton » : 1 258 € HT / jour (soit 1 129,68 € HT / jour après rabais de 10,2 %) ;
- prix PN29 « Mobilisation de l'équipe du titulaire suite au croisement de nombreux réseaux et la découverte de réseaux non identifiés - Fourniture et pose d'une protection type géo-membrane PEHD sur conduite fonte DN400 » : 3 144,01 € / jour (soit 2 802 3,32 € HT / jour après rabais de 10,2 %).

**RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES Ø 350 MM
REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE « MAIRIE » A GUJAN-MESTRAS**

Marché conclu avec la société DUBREUILH, pour un montant de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC.

RAPPORTEUR : François DELUGA

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Je soumetts à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2018, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 521 649,39	6 432 787,11	
<i>Excédent N-1</i>	2 253 417,51		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	6 775 066,90	6 432 787,11	342 279,79
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 783 344,78	7 301 184,23	
<i>Excédent N-1</i>	791 118,93		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	10 574 463,71	7 301 184,23	3 273 279,48
EXCEDENT GLOBAL			3 615 559,27

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	77 423,68	172 961,65	
<i>Excédent N-1</i>	391 194,32		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	468 618,00	172 961,65	295 656,35
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	569 335,17	643 182,82	
<i>Excédent N-1</i>	96 756,93		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	666 092,10	643 182,82	22 909,28
EXCEDENT GLOBAL			318 565,63

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	22 154 619,30	26 271 445,22	
<i>Excédent N-1</i>	3 337 616,11		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	25 492 235,41	26 271 445,22	-779 209,81
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	12 661 020,60	6 093 301,67	
<i>Excédent N-1</i>	2 365 347,13		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	15 026 367,73	6 093 301,67	8 933 066,06
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			8 153 856,25

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 850,00	9 869,71	
<i>Excédent N-1</i>	13 513,93		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	23 363,93	9 869,71	13 494,22
<i>EXCEDENT GLOBAL</i>			13 494,22

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, te ls qu'ils viennent de vous être présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

François DELUGA appelle la Doyenne Yvette MAUPILE pour présider le vote de la délibération du compte administratif 2018. Il précise qu'il peut présenter lui-même cette délibération et rester présent pendant le vote, n'étant pas l'exécutif dont le Comité de ce jour apprécie la gestion passée.

RAPPORTEUR : François DELUGA

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2018 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorie, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 521 649,39	6 432 787,11	
<i>Excédent N-1</i>	2 253 417,51		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	6 775 066,90	6 432 787,11	342 279,79
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 783 344,78	7 301 184,23	
<i>Excédent N-1</i>	791 118,93		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	10 574 463,71	7 301 184,23	3 273 279,48
EXCEDENT GLOBAL			3 615 559,27

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	77 423,68	172 961,65	
<i>Excédent N-1</i>	391 194,32		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	468 618,00	172 961,65	295 656,35
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	569 335,17	643 182,82	
<i>Excédent N-1</i>	96 756,93		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	666 092,10	643 182,82	22 909,28
EXCEDENT GLOBAL			318 565,63

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	22 154 619,30	26 271 445,22	
<i>Excédent N-1</i>	3 337 616,11		
<i>Total de la Section d'Investissement</i>	25 492 235,41	26 271 445,22	-779 209,81
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	12 661 020,60	6 093 301,67	
<i>Excédent N-1</i>	2 365 347,13		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	15 026 367,73	6 093 301,67	8 933 066,06
EXCEDENT GLOBAL			8 153 856,25

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
<i>Total de la Section d'Investissement</i>			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 850,00	9 869,71	
<i>Excédent N-1</i>	13 513,93		
<i>Total de la Section de Fonctionnement</i>	23 363,93	9 869,71	13 494,22
EXCEDENT GLOBAL			13 494,22

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2018 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 24 janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

BUDGET PRINCIPAL M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 342 279,79 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 3 273 279,48 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2019, en recettes, à l'article R001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 823 279,48 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M 14

BUDGET PRINCIPAL

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 2 482 160,55 € déficit :</p> <p>excédent : + 791 118,93 € déficit :</p> <p>excédent : + 3 273 279,48 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : - 1 911 137,72€</p> <p>excédent : + 2 253 417,51 € déficit :</p> <p>excédent : + 342 279,79 € déficit :</p> <p>- 2 580 751,14 € + 318 808,87 € - 2 261 942,27 € - 1 919 662,48 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotations complémentaires en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>+ 3 273 279,48 €</p> <p>2 450 000,00 €</p> <p>823 279,48 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 823 279,48 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 342 279,79 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 450 000 €

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 295 656,35 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 22 909,28 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2019, en recettes, à l'article R001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 22 909,28 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 14

BUDGET SERVICE « DRAGAGE »

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : - 73 847,65 € déficit :</p> <p>excédent : + 96 756,93 € déficit :</p> <p>excédent : + 22 909,28 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : - 95 537,97 €</p> <p>excédent : + 391 194,32 € déficit :</p> <p>excédent : + 295 656.35 € déficit :</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotations complémentaires en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p style="text-align: center;">22 909,28 €</p> <p style="text-align: center;">22 909,28 €</p> <p style="text-align: center;">-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 22 909,28 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 295 656,35 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : déficit de 779 209, 81 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 8 933 066,06 €

Le déficit de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2019, en dépenses, à l'article D001.

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 8 933 066,06 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M 49

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	excédent : + 6 567 718,93 € déficit : excédent : + 2 365 347,13 € déficit : excédent : + 8 933 066,06 € déficit :
Besoin réel de financement de la Section d'Investissement <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	excédent : déficit : - 4 116 825,92 € excédent : + 3 337 616,11 € déficit : excédent : déficit : - 779 209,81 € - 4 197 775,06 € - 4 197 775,06 € - 4 197 775,06 €
Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - Réserve réglementée (plus value pour cession de terrain) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	8 933 066,06 € 4 197 775,06 € 3 002 224,94 € 1 733 066,06 € -

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 1 733 066,06 €	D001 : solde d'exécution N - 1 779 209,81 €	R001 : solde d'exécution N - 1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 7 200 000 €

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 13 494,22 €

Concernant le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 13 494,22 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M 49

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent déficit - 19,71 €</p> <p>excédent : + 13 513,93 € déficit :</p> <p>excédent : + 13 494,22 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit :</p> <p>excédent : déficit :</p> <p>excédent : déficit</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotations complémentaires en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>+ 13 494,22 €</p> <p>+ 13 494,22 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 13 494,22 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 - R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

REAJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA DEMOUSTICATION

Mes chers Collègues,

Je vous rap pelle que le 7 décembre 2017, vo us avez pris la décisio n de constituer une provision de 326 450 € pour litige avec le Conseil Départemental de la Gironde concernant la lutte contre les moustiques dite d e « confort » qui e st assurée par l'EID (Établissement Interdépartemental pour la Démoustication), dû à un manqué d'explications et de justifications.

La délibération du 25 juin 2018 a au gmenté le montant de cette provision de 138 213,65 € correspondant à l'année 2017 pour le même motif qu'évoqué ci-dessus.

À ce jour et malgré des échanges avec l'EID, cet établissement n'a t toujours pas répondu à nos interrogations, aussi, le titre de recette correspondant à l'année 2018 émis à l'encontre du Syndicat pour un montant de 166 800,47 € (arrondi à 167 000 €), sera également provisionné ainsi que 150 000 € au titre de l'année 2019.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- accepter le réajustement de cette provision pour litige, pour un montant de **317 000 €**

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits sur le bu dget primitif 2019, Budget principal, à l'article 6815.

ADOPTE A L'UNANIMITE

François DELUGA ajoute que cette délibération est passée en commission des finances. Depuis, des discussions entre SIBA et Département ont abouti à un accord pour sortir de cette situation. Les délibérations passées en comité ont pour objet de consolider les sommes dues. Une solution a été trouvée pour l'année qui vient, c'est pourquoi la démoustication va se poursuivre en 2019.

RAPPORTEUR : François DELUGA

REPRISE PARTIELLE DE LA PROVISION POUR LITIGE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LA DÉMOUSTICATION

Mes chers Collègues,

Le 7 décembre 2017 et le 25 juin 2018, vous avez pris la décision de constituer une provision d'un montant total de 46 4 663.62 € (regroupant les années 2015 à 2017) pour litige avec le Conseil Départemental de la Gironde concernant la lutte contre les moustiques dite de « confort » qui est assurée par l'EID (Établissement Interdépartemental pour la Démoustication), dû à un manque d'explications et de justifications.

Le 1^{er} octobre dernier, le Préfet de la Gironde, saisi par le Directeur des Finances Publiques de la Gironde, met en demeure de paiement le Syndicat pour procéder au mandatement sans délais de la somme de 326 444,35 € correspondante aux années 2015 et 2016, ou dans le cas contraire, dans un délai d'un mois, un mandatement d'office sera effectué.

Considérant qu'à ce jour et malgré plusieurs échanges avec l'EID, cet établissement n'a toujours pas répondu à nos interrogations, le Syndicat laissera la procédure de mandatement d'office s'appliquer.

Afin de ne pas pénaliser les dépenses de fonctionnement du budget du Syndicat, les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du mandatement d'office devront être disponibles, en conséquence une reprise de provision devra être effectuée pour abonder le compte 7815.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de :

- Décider de la reprise de provision semi-budgétaire pour le montant partiel constitué de 326 444,35 € sur le budget principal M14.

ADOpte A L'UNANIMITE

François DELUGA insiste sur le fait que cette délibération doit être prise d'un point de vue juridique afin de suivre la procédure entamée sur ce dossier, malgré l'accord trouvé.

RAPPORTEUR : Dominique PALLET

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX BETONS

Mers chers Collègues,

Dans le cadre des dégradations des bétons sur les stations de dépollution de Biganos et La Teste de Buch construites en 2007, un contentieux a été engagé par le SIBA en 2011 à l'encontre des Sociétés DEGREMONT, RAZEL-BEC, CHANTIERS AQUITAINE ET APAVE.

Le 24 septembre 2018, un jugement a été rendu en faveur du Syndicat, et fait état d'une :

- condamnation des sociétés DEGREMONT (40%), RAZEL -BEC (55%), CHANTIERS AQUITAINE ET APAVE (5%) pour un montant de **3 133 345,66 €**(+ intérêts),
- condamnation aux dépens (coût expertise) à l'encontre de DEGREMONT, RAZEL-BEC et APAVE pour un montant de **172 886,39 €**,
- condamnation aux frais de justice (non compris dans les dépens) à la charge de DEGREMONT, RAZEL-BEC et APAVE pour un montant de **4 500 €**,

La Société APAVE a fait une requête en appel le 23 novembre dernier, celle de la Société RAZEL-BEC est en cours de rédaction.

Le Syndicat a donc inscrit dans son budget primitif 2019, la somme totale des condamnations soit **3 300 000 €**, car le recours n'est pas suspensif et les sommes à verser restent dues.

En raison des recours, il est possible que notre collectivité soit amenée à reverser 60% de la somme mentionnée ci-dessus (soit 1 980 000 €). Cet appel ne sera très certainement pas jugé dans l'année 2019, il convient donc de provisionner aujourd'hui 1 000 000 €, les 980 000 € restants seront prévus en 2020.

Pour mémoire, le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14. Considérant que la collectivité n'a pas changé par délibération, de régime de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire. Elle se traduira uniquement par une dépense de fonctionnement au compte 68 (dotation), la non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des Finances,
- accepter la constitution d'une provision de 1 000 000 € pour risque,

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2019, budget annexe du service de l'assainissement collectif, à l'article 6815.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : François DELUGA

CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Dans le Budget primitif 2019, vous venez de voter un produit de 7 820 060 € pour la contribution financière des membres du Syndicat. Une répartition financière calculée à partir de ce produit permet de déterminer la participation de chacun des membres, en fonction de la population légale applicable au 1^{er} janvier 2019 soit la population de 2016 (données issues de l'INSEE) et des bases fiscales 2018 (taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie, taxe foncière et contribution économique territoriale) transmises par le Trésorier du SIBA.

Conformément à l'application de l'article n° 10 des statuts du Syndicat qui détermine la clé de calcul, la répartition financière des contributions entre les membres pour l'année 2019, s'établit de la façon suivante :

COMMUNES	POURCENTAGE	MONTANT
COBAS (Communauté d'agglomération)	56,72315	4 435 785
BIGANOS	7,35510	575 173
AUDENGE	4,89964	383 155
LANTON	4,97578	389 109
ANDERNOS LES BAINS	10,30254	805 665
ARES	4,79486	374 961
LEGE CAP FERRET	10,94892	856 212
TOTAL	100,0000	7 820 060

Aussi, je vous propose mes chers Collègues, de valider la participation financière de chacun des membres du Syndicat laquelle s'établit, en pourcentage et en masse selon le tableau ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

François DELUGA indique que la délibération suivante porte sur la compétence GEMAPI du territoire COBAS, et que seuls les membres COBAS prennent part au vote.

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS GEMAPI : CREATION DU BASSIN DE REGULATION – GUJAN / LE TEICH

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création dans le cadre de la GEMAPI de l'Autorisation de Programme n° 2019-03 » dénommée « création d'un bassin de régulation » sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich, pour un montant global de 6 000 000 € TTC sur une durée de 2 ans (2019-2020),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements (dépenses et recettes) de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

AUTORISATION DE PROGRAMME		
AP n° 2019-03 - GEMAPI - Bassin de régulation sur les Communes de Gujan-Mestras et Le Teich pour un montant de 6 000 000 € TTC		
CP1	CP2	
2019	2020	
3 820 000,00 €	2 180 000,00 €	TTC Dépenses
3 193 367,20 €	1 822 392,80 €	HT Recettes

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 10 décembre 2018 et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget principal (M14), opération 0031.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 janvier 2019, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 6 000 000 € TTC, comme présentés ci-dessus,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Marie-Hélène DES ESGAULX précise que le financement de l'opération est entièrement supporté par la COBAS.

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

**CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
STATION DE POMPAGE EAUX USEES LAGRUA 2**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-02 » dénommée « Station de pompage Lagrua 2 » sur la Commune de La Teste de Buch, pour un montant global de 2 500 000 € HT sur une durée de 2 ans (2019-2020),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

AUTORISATION DE PROGRAMME		
A P n° 2019-02 - Station de Pompage de Lagrua 2 - La Teste de Buch pour 2 500 000 € HT		
CP1	CP2	
2019	2020	
1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	HT Dépenses

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 10 décembre 2018 et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) opération 0011.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 janvier 2019, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 2 500 000 € HT, comme présentés ci-dessus,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS
UNITE DE METHANISATION DE LA STATION D'EPURATION LA TESTE DE BUCH**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 13 octobre 2016, vous avez approuvé la mise en place du dispositif des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) conformément à l'article L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Cette procédure permet à la Collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- ✓ Il vous est proposé aujourd'hui, d'approuver la création de l'Autorisation de Programme n° « AP n°2019-01 » dénommée « Méthanisation station d'épuration » sur la Commune de La Teste de Buch, pour un montant global de 5 691 921,03 € HT € HT sur une durée de 2 ans (2019-2020),
- ✓ Et de répartir les crédits de paiements (dépenses et recettes) de cette autorisation de programme, de la façon suivante, sachant que ces crédits de paiements seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet et par délibération en fin d'année si modifications.

AUTORISATION DE PROGRAMME		
A P n° 2019-01 - Méthanisation Station d'Épuration de La Teste de Buch pour 5 691 921,03 € HT		
CP1	CP2	
2019	2020	
1 660 000,00 €	4 031 921,03 €	HT Dépenses
413 181,25 €	1 239 543,75 €	HT Recettes

Cette autorisation de programme a été inscrite au Débat des Orientations Budgétaires voté le 10 décembre 2018 et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif, Budget annexe du service de l'assainissement collectif (M49) opération 0009.

Nos collègues de la Commission des Finances qui ont examiné ce projet lors de leur réunion du 24 janvier 2019, ont émis un avis favorable à ces dispositions.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, je vous propose de :

- Confirmer la position prise par nos Collègues de la Commission des finances,
- D'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiements correspondants pour un montant global de 5 691 921,03 € HT, comme présentés ci-dessus,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROSAZZA

SORTIE D'UN BIEN DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL (M14) ET DUREE D'AMORTISSEMENT

Mes chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle nous avons doté le syndicat de deux nouvelles compétences, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) les services ont procédé, avec chaque commune et avec l'aide du cabinet Stratorial-Finances, au recensement de tous les ouvrages qu'elle affectaient à l'exercice de ces compétences. Sur cette base, il convient maintenant d'effectuer une mise à disposition comptable de ces biens en faveur du SIBA.

Il s'avère, dans un cas très particulier, que les travaux d'aménagement de protection contre les submersions marines aux lieux-dits « le Mauret » et « le Fa Igouet », (muret anti submersion), réalisés en co-maîtrise d'ouvrage sur la commune d'Andernos-les-Bains, conformément à la délibération du 25 mai 2010, se trouvent imputés sur les actifs des deux collectivités. En effet, le procès-verbal de remise de l'ouvrage n'ayant pas eu lieu, le SIBA a conservé à tort ce bien dans son patrimoine.

En conséquence, afin de régulariser cette situation, notre collectivité doit sortir ce bien au 1^{er} janvier 2019 de son actif par une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 au compte « 204 – Subventions d'équipement versées » décliné en « 2041482 – bâtiments et installations » en dépenses et « 2128 – autres agencements et aménagements de terrains » en recettes pour un montant de **445 134,87 €** correspondant à la valeur initiale du bien.

Les subventions d'équipement versées par les collectivités locales sont assimilées à des immobilisations incorporelles au sens de l'article 211-1 6° du PCG. Cette spécificité propre au secteur public local permet à ces collectivités de financer les subventions d'équipement versées par l'emprunt et de ne pas faire peser l'intégralité de la dépense sur un exercice comptable en section de fonctionnement.

Ainsi, la subvention d'équipement versée correspondant aux travaux GEMAPI portant sur des équipements amortissables devra faire l'objet d'un amortissement par le SIBA à compter de l'année qui suit la régularisation sur la durée de 30 ans spécifique prévue pour le compte 2041482 par l'instruction M14.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers Collègues, dès le 1^{er} janvier 2019, de :

- Sortir ce bien inventorié sous le n° 2128001 de l'actif du Syndicat, pour une valeur de **445 137,87 €** ;
- Amortir sur 30 ans, la subvention d'équipement versée enregistrée en compte 2041482 pour ces travaux GEMAPI.

ADOpte A L'UNANIMITE

François DELUGA signale qu'il s'agit d'une régularisation importante pour la protection contre la mer.

RAPPORTEUR : Chrystel LETOURNEUR

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES D'OPÉRATIONS
IMMOBILIÈRES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de cinq lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, **d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation** au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- **Commune de Lège-Cap Ferret**
 - Lotissement « La Pinède d'Houstaou » (réseau et station)
- **Commune d'Andernos**
 - Lotissement « **Le Clos des Hères** »
- **Commune d'Audenge**
 - Lotissement « **Le Bois de Saint Yves 9** »
 - Lotissement « **Les Callunes** »
 - Lotissement « **Les Ganivelles** »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Dominique PALLET

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

• **AU TABLEAU - 26 avenue de la Libération – Commune d'Arès**

D'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et l'évaluation du volume de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de cet usager et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

**AU TABLEAU – 26 avenue de la
Libération – Commune d'Arès**

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure
Pas de rejet dans le réseau eaux usées
Consommation moyenne annuelle : 491 m³
Volume de fuite estimé : 5320 m³
Volume dégrévée par le SIBA : 3320 m³

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie LARRUE

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
Station de pompage de Taussat / Commune de Lanton**

Mes Chers Collègues,

La station de pompage de Taussat- Gare située sur la commune de Lanton permet de faire transiter les eaux usées domestiques des communes de Lège -Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et une partie de Lanton vers la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos. L'équipement initial, créé dans les années 70, connaissait une dégradation très avancée du béton de la bache de pompage ainsi que des nuisances olfactives signalées par les riverains à proximité. En remplacement, une nouvelle station a été mise en service courant 2017 sur une emprise de terrain appartenant à la Commune.

Afin d'en faciliter la gestion, il convient d'acquérir la parcelle d'environ 692 m² (LOT A), qui sera extraite de la parcelle mère dont la référence cadastrale est BB 213-215-315 dont le plan de division est joint à la présente délibération. Le document d'arpentage est en cours de réalisation par un géomètre expert.

La commune de Lanton, propriétaire de la parcelle, par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2018, consent à céder au SIBA l'emprise foncière de la station de pompage pour l'Euro symbolique, les frais de bornage et de notaires restant à la charge du SIBA.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle pour l'Euro symbolique, les frais inhérents étant à la charge du Syndicat
- prendre toute disposition nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES (FRANCE DIGUES)

Mes chers Collègues,

La compétence GEMAPI, devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018, s'organise sur notre territoire autour du SIBA, sous la forme d'un transfert par la COBAS et dans le cadre d'une Entente pour le secteur de la COBAN.

La gestion des ouvrages visant à prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence et incombe donc au SIBA pour le secteur de la COBAS et au moins pour ses aspects opérationnels en ce qui concerne le secteur de la COBAN.

Après échange avec les services compétents de l'Etat, dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, les systèmes d'endiguements concernés par la gestion directe du SIBA se composent des ouvrages de :

- La Teste-de-Buch : les digues Couach, Johnston et des prés salés est (environ 7 km)
- Gujan-Mestras : la digue reliant la Hume à Meyran (environ 1 km)
- Le Teich : la digue du parc ornithologique (environ 3,8 km)
- **TOTAL : 11,8 km de digues en gestion directe**

Il est à noter que le muret d'Andernos-les-Bains (1,2 km) reste sous la responsabilité de la COBAN administrativement, mais sa gestion opérationnelle sera assurée par le SIBA en collaboration étroite avec la commune.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, il est pertinent que le SIBA participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues ;
- renforcer les compétences des gestionnaires par des actions de formation ;
- représenter la profession auprès des différentes instances ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

Je vous propose donc de permettre au SIBA d'adhérer à France Dignes. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré. **Cela revient pour le SIBA à un coût de 1 104 euros** si on considère les 11,8 km de linéaire de digues dont il a la gestion directe.

Ainsi, je vous propose mes chers Collègues d'autoriser notre Président à :

- approuver l'adhésion du SIBA à l'association France Dignes ;
- désigner Jean-Jacques Eroles comme représentant titulaire au sein de cette association ;
- engager les frais liés à la cotisation annuelle (budget principal, nature 6288 fonction 8336 GEMAPI).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI
ENTRE LE SIBA ET LA COBAS**

Mes chers Collègues,

Lors de notre dernier Comité Syndical du 10 décembre 2018, vous autorisiez notre Président à conclure une convention avec la COBAS afin d'organiser les modalités d'intervention financière pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur son territoire.

Suite à de nouveaux échanges entre les services du SIBA, de la COBAS et du Trésor Public, certains points de la convention doivent évoluer pour respecter les contraintes des structures en matière de comptabilité et notamment en ce qui concerne la contribution au titre du budget de fonctionnement.

A ce titre, le projet de convention a évolué pour y inclure les modalités d'intervention financière de la COBAS aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- A mettre au point la convention de financement entre la COBAS et le SIBA, sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer ;
- A la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits pour l'année 2019 seront prévus au Budget Principal 2019 au titre de l'opération 31 ;
- A solliciter les subventions auprès des organismes financeurs susceptibles de nous accompagner sur les missions définies dans le programme annuel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Georges BONNET

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE COBAN SIBA SIAEBVELG PNRLG
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE**

Mes chers Collègues,

L'organisation de la compétence GEMAPI sur les communes du Nord Bassin a donné lieu à la signature d'une convention d'entente intercommunale et syndicale entre la COBAN, le SIAEBVELG, le PNRLG et le SIBA, adoptée en comité Syndical du 1^{er} février 2018.

L'entente crée un lieu d'échange, appelé Conférence, où sont débattues, entre les membres désignés par chaque structure, les questions d'intérêt commun, dont notamment les budgets annuel alloués à l'exercice de la compétence.

Les règles de fonctionnement de cette conférence viennent d'être finalisées collégialement par l'ensemble des membres lors de la conférence du 28 janvier dernier, sous la forme d'un projet de charte de fonctionnement qui précise l'organisation administrative, technique et financière de la conférence.

Chaque structure soumettra à son assemblée délibérante, les projets budgétaires décidés au sein de la conférence.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président à mettre au point, à signer et à mettre en œuvre la charte de fonctionnement de l'entente dans sa rédaction telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Avant d'entamer la lecture de la délibération, Yves FOULON introduit la délibération en rappelant l'importance des panneaux présents sur l'A63. Ces anciens panneaux, qui esthétiquement parlant, étaient « vilains », manquaient de cohérence en véhiculant une image uniquement balnéaire du Bassin d'Arcachon.

RAPPORTEUR : Yves FOULON

MODIFICATION DES DEUX PANNEAUX D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE RELATIFS AU BASSIN D'ARCACHON PRESENTS SUR L'AUTOROUTE A63

Mes chers Collègues,

Actuellement, il existe deux panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique présents sur l'autoroute A63 indiquant la proximité du Bassin d'Arcachon pour les usagers de la route. Ces deux panneaux sont composés de trois pictogrammes indiquant la présence d'une plage, d'un voilier et d'une huître, accompagnés de la signature « bassin d'Arcachon ».

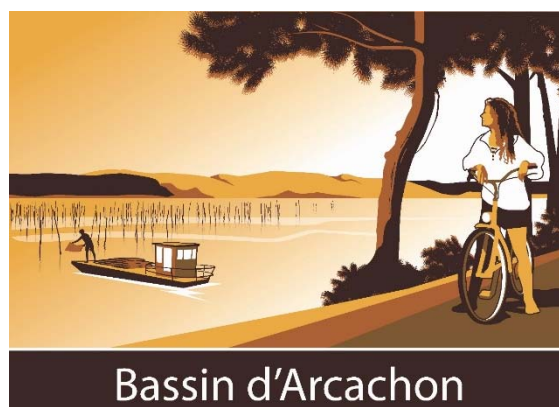
Ces panneaux véhiculent une image très balnéaire et estivale et manquent de cohérence visuelle avec les deux autres panneaux installés sur l'autoroute A63, à savoir celui de la Réserve Ornithologique du Teich et celui de la Dune du Pilat.

Le SIBA souhaite apporter une homogénéisation de ces panneaux, en proposant un nouveau visuel « contemplation du Bassin à vélo », relatant davantage l'esprit d'un territoire des 4 saisons et incluant une signature « Bassin d'Arcachon ». Ce nouveau visuel a été validé lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 4 octobre 2018, en présence des Maires du Bassin, d'un membre de la Commission Politique et économie touristique du département ainsi que du Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux-Gironde.

La demande de modification des panneaux a donc été effectuée auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIR Atlantique) et validée par le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, le 5 novembre 2018.



Avant



Après

La réalisation des deux panneaux, la pose ainsi que l'ensemble des frais seront à la charge du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon. Afin de délimiter les considérations générales pour l'encadrement de ces panneaux, un projet de convention entre le SIBA et la DIRA a donc été réalisé.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'adopter les modalités de gestion des panneaux d'animation culturelle et touristique « Bassin d'Arcachon » décrites dans le projet annexé et d'autoriser notre Président à mettre au point, et à signer cette convention de partenariat avec la DIRA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

François DELUGA indique que l'activité du SIBA ne cesse d'augmenter et qu'il faut adapter les effectifs en conséquence.

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents

Mes chers Collègues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le dernier tableau fixant les effectifs permanents du personnel a été adopté par délibération du 10 décembre 2018 ; aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à son actualisation compte tenu de l'évolution des missions spécifiques de notre Syndicat.

- **PÔLE MARITIME**

Création d'un poste de technicien hydrographe

Notre Pôle Maritime réalise aujourd'hui des levés bathymétriques, pour suivre ses propres travaux et apprécier l'évolution des fonds des zones à enjeu ou répondre à des besoins exprimés par des partenaires (études universitaires, gestionnaire de port, ...).

L'équipe actuelle se compose (hors service dragage) de 4 personnes dont 3 susceptibles de participer à ces acquisitions qui nécessitent 2 agents par sortie ; la fréquence des levés et les conditions climatiques supposent une grande disponibilité qui devient incompatible avec la charge de travail de l'équipe et l'état de santé d'un des agents.

Il convient donc de recruter un technicien hydrographe ; celui-ci aura pour mission de participer à la planification des sorties, d'exécuter des levés et des mesures dans le bassin (bathymétrie), de compléter les connaissances dans les zones anciennement traitées et d'assurer le traitement et la mise en forme des données.

Ce poste à temps complet serait contractualisé à compter du 1^{er} mars 2019, sa rémunération sera fixée par référence à l'indice de la Fonction Publique Territoriale de catégorie « B », cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en application des dispositions de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

- **PÔLE ASSAINISSEMENT**

Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, dispose d'outils de pilotage qui doivent être adaptés aux évolutions réglementaires ainsi qu'à son développement futur, notamment par la mise en place d'une application de type SIG couplée à la gestion électronique des documents (GED). Cette mission devra s'accompagner de visites de terrain afin d'identifier les différents profils d'ANC rencontrés et permettre ainsi d'adapter le service et les outils en conséquence. De façon, plus permanente, l'expertise nécessaire à cette mission sera aussi mise à profit pour répondre aux nouvelles dispositions réglementaires en matière de diagnostic permanent du système d'assainissement collectif et répondre ainsi aux besoins croissants en matière de gestion patrimoniale. Pour ce, il convient de recruter un ingénieur territorial (emploi de catégorie A).

Ce poste à temps complet serait ouvert à compter du 1^{er} mai 2019, sa rémunération sera calquée sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée.

Parallèlement, ces deux postes feront l'objet des formalités obligatoires de déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, notamment par le portail « emploi territorial », les crédits nécessaires étant inscrits au Budget primitif 2019 de notre Syndicat.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- Approuver la création d'un poste de technicien « Hydrographe » à compter du 1^{er} mars 2019 et d'un ingénieur territorial au 1^{er} mai 2019,
- Adopter le nouveau Tableau des Effectifs du personnel permanent, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- Habilitier le Président à signer les contrats et arrêtés correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (02/2019)

Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
8 Attachés	1 Directeur territorial (détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) 1 Attaché Principal (poste vacant) 6 Attachés
CATEGORIE B	
2 Rédacteurs	2 Rédacteurs (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
13 Adjoints administratifs territoriaux	5 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoints Administratifs territoriaux Principaux de 2ème classe 6 Adjoints Administratifs territoriaux (dont 1 adjoint à temps non complet) (1 poste vacant)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
11 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef (dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGA) (1 poste vacant) 4 Ingénieurs Principaux (2 postes vacants) 4 Ingénieurs (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
16 Techniciens territoriaux	4 Techniciens Principaux de 1ère classe (2 postes vacants) 3 Techniciens Principaux de 2ème classe (1 poste vacant) 9 Techniciens (2 postes vacants)
CATEGORIE C	
1 Agents de maîtrise territoriaux	1 Agent de Maîtrise Principal
10 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 1ère classe 2 Adjoints Techniques territoriaux Principaux de 2ème classe (1 vacant) 5 Adjoints Techniques territoriaux

EMPLOIS PERMANENTS

DIRECTION GENERALE

1 Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel - article 47 loi du 26 janvier 1984 modifiée)

1 Directeur de l'Assainissement (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Communication - Promotion du Bassin d'Arcachon - Marque Territoriale Partagée

1 Animateur Numérique de Territoire (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

1 Animatrice Marque Territoriale Partagée (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Assainissement des Eaux Pluviales - Pôle Assainissement des Eaux Usées

2 Chargés de mission "Pluvial / Rempart" (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée) dont 1 TNC

1 Technicien (Responsable du Pôle Pluvial - CDI)

Pôle Environnement

1 Chargé de mission "Stratégie locale de gestion du risque érosion" (CDD - article 3-3-2°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)

1 Ingénieur Environnemental" (CDD - article 3-3-2°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Maritime

1 Chargé de mission (CDD - article 3-3 1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)

1 Technicien Hydrographe (CDD - article 3-3-1°, loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle TRI (Territoire à Risque Important)

2 Chargés de mission "TRI/PAPI - Référént Submersions marines" (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Pôle Ressources Numériques

1 Géomaticien-Analyste (CDD - article 3-3 1° loi du 26 janvier 1984 modifiée)

1 Technicien (CDI)

Plus aucune question n'étant soulevée, François DELUGA remercie les participants et lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

Patrice BEUNARD

